



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR

Bruxelles, le 23 mai 2007  
9783/07 (Presse 113)  
P 043  
(OR. en)

**Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne  
concernant la position commune 2007/338/PESC du Conseil du  
14 mai 2007 renouvelant certaines mesures restrictives  
à l'encontre de l'Ouzbékistan**

La Turquie, la Croatie\* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine\*, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, déclarent qu'ils partagent les objectifs de la position commune 2007/338/PESC du Conseil du 14 mai 2007 renouvelant certaines mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan, qui a été publiée le 16 mai 2007 au Journal officiel de l'Union européenne n° L 128, p. 50.

---

\* *La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.*

**P R E S S E**

Ils veilleront à ce que leurs politiques nationales soient conformes à cette position commune.

L'Union européenne prend acte de cet engagement dont elle se félicite

---